

Objet : Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités du CTN A

Applicables aux activités de la métallurgie et des services de l'automobile (CTN A)

Affaire suivie par :

Mickaël GUIHENEUF – mickael.guiheneuf@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du CTN A – applicable aux activités de la métallurgie et des services de l'automobile (CTN A) signée le 16 août 2023.

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 31 août 2027 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour information.